

La continuité écologique ? Qui ? Pourquoi ? Comment ?

La continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la possibilité de circulation des organismes vivants et un bon déroulement du transport sédimentaire

Non, ce n'est pas l' « Europe » qui a choisi pour la France que tel ou tel cours d'eau soit classé ou que tel ou tel ouvrage hydraulique soit aménagé ou effacé pour devenir transparent vis-à-vis de la continuité écologique.

Oui, c'est l'Union Européenne qui a adopté la directive cadre sur l'eau (DCE) le 23 octobre 2000.

- La DCE est un texte volontariste. Elle structure la politique de protection des milieux aquatiques dans les États-membres.
- La DCE fixe l'objectif réglementaire d'atteindre un « bon état » écologique et chimique pour les masses d'eau européennes. L'horizon est fixé en 2021, ou en 2027 si les reports de délais sont justifiés.
- La restauration de la continuité écologique est un levier d'action essentiel à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des cours d'eau. Elle conditionne leur bon état hydromorphologique

Oui, c'est la France, qui à travers la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et les lois « Grenelle », a retenu que certains cours d'eau ou linéaires de cours d'eau soient classés en deux listes (Art. L214-17 du code de l'environnement)

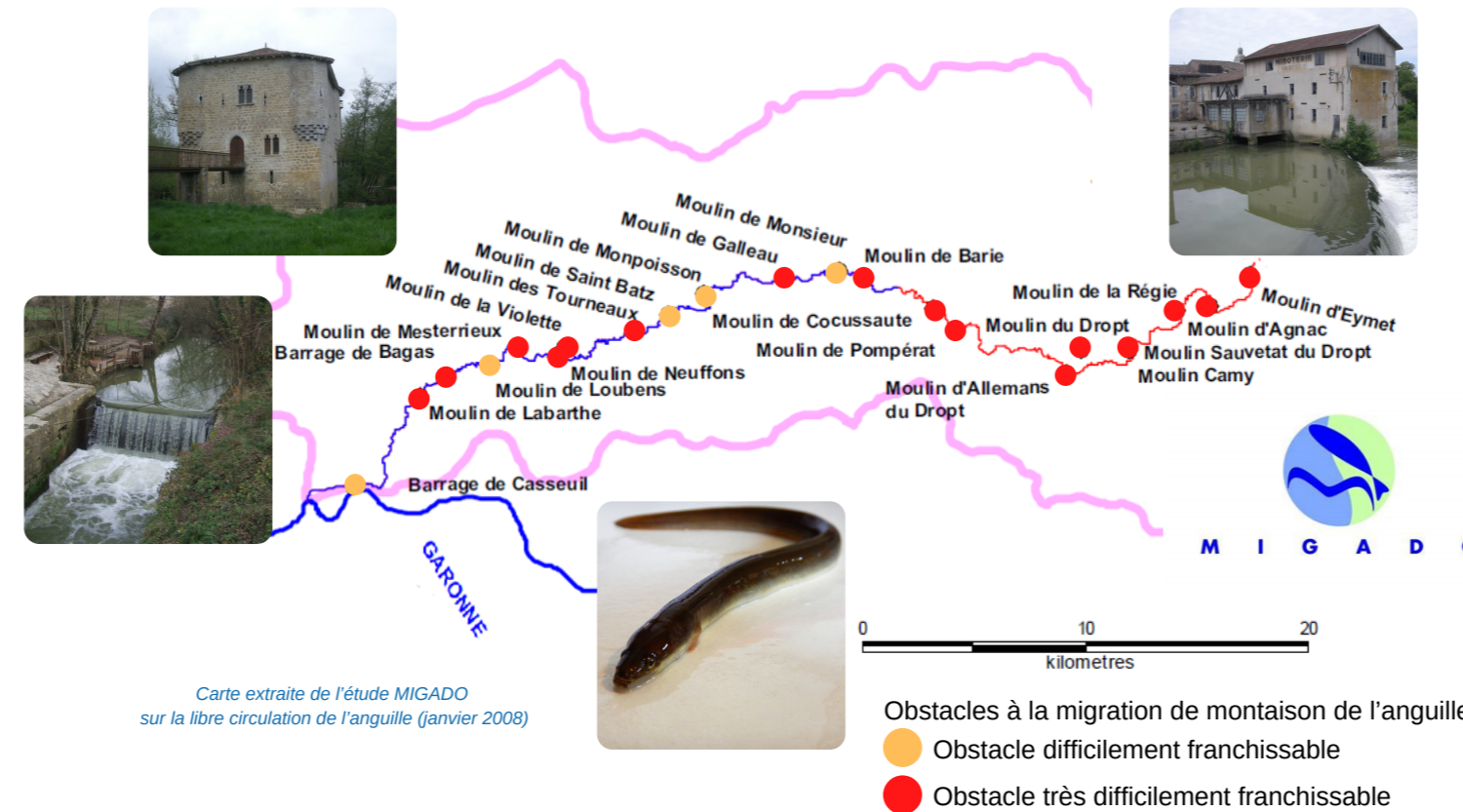
- Liste 1 : Tout nouvel ouvrage portant atteinte à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé. Cette liste vise la **prévention de toute nouvelle dégradation de la continuité écologique** sur les cours d'eau concernés
- Liste 2 : Tout ouvrage (nouveau ou existant) doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Cette liste vise **l'amélioration de la continuité écologique** sur les cours d'eau concernés, via la mise en conformité des ouvrages existants faisant obstacles.

Journal officiel de la République Française le 9/11/2013

Oui, c'est la France qui a adopté le classement du Dropt en liste 1 sur tout son cours en liste 2 en aval du seuil du moulin de Loubens



La plupart des ouvrages hydrauliques sur le Dropt ne sont pas transparents. Ils bloquent ou freinent trop fortement la circulation des sédiments et la faune piscicole ! Des améliorations peuvent être apportées en réalisant des aménagements et en gérant mieux les ouvrages hydrauliques du Dropt, tout en préservant son patrimoine bâti.



Carte extraite de l'étude MIGADO sur la libre circulation de l'anguille (janvier 2008)



© Piximovie 2020

Avec le soutien financier de :



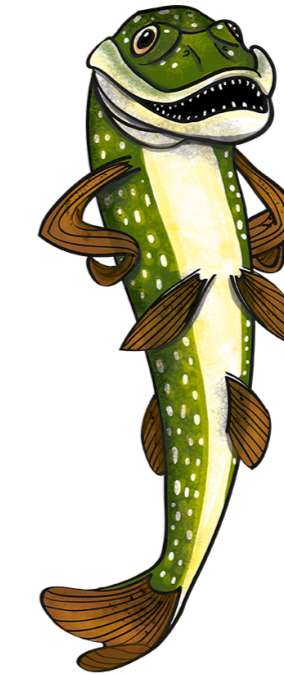
Coordonnées du technicien rivière :
EPIDROPT
23 Avenue de la Bastide 24500 EYMET
06.70.32.71.19
riv.dropt@orange.fr

Réalisation : FDAAPPMA33 -2021

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde
10 ZA du Lapin 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU
05.56.92.59.48
contact@peche33.com
www.peche33.com

PROTECTION 33
AQUATIQUE

Restaurer la continuité écologique sur la rivière Dropt



Vous êtes pêcheurs sur la partie basse du Dropt entre Caudrot et Bagas ?

Vous vous posez des questions sur l'état de la rivière ? Ensemble essayons de mieux la connaître

Vous vous interrogez sur les travaux de restauration de la continuité écologique ? Voyons ce qui est déjà entrepris et ce qui est à venir ...



© Piximovie 2020

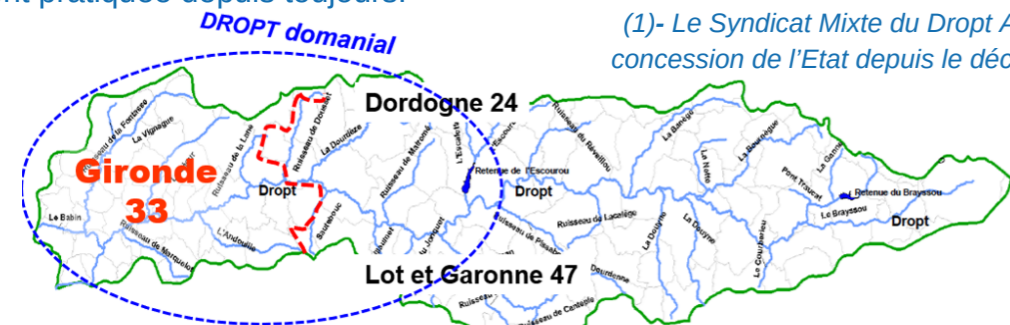
Le Dropt, une rivière qui s'inscrit dans une histoire locale riche

Depuis toujours, la rivière Dropt a contribué au développement de sa population riveraine grâce à sa ressource en eau et ses poissons. Son énergie hydraulique a été exploitée dès le moyen-âge par de nombreux moulins.

Le domaine public fluvial du Dropt s'étend sur 67 km, depuis sa confluence avec la Garonne jusqu'au moulin d'Eymet en Dordogne. Au milieu du XIXème siècle, ce tronçon a été aménagé en voie navigable pour le transport de marchandises. Les seuils de moulins d'Eymet jusqu'à la confluence avec la Garonne ont été équipés de systèmes d'écluses afin de rendre la rivière navigable. Mais très vite, en 1930, le Dropt était rayé de la nomenclature des cours d'eau navigables et flottables (1). Les ouvrages hydrauliques sont restés en place, sans usage pour la plupart. Les moulins conservent, désormais, essentiellement, un caractère patrimonial. Aussi, aujourd'hui, les seuils nous paraissent familiers et rassurants, dans un paysage que certains riverains et pêcheurs, connaissent depuis leur enfance. La pêche des carnassiers (brochet, sandre, black bass et perche) y est communément pratiquée depuis toujours.



(1)- Le Syndicat Mixte du Dropt Aval gère le Dropt par concession de l'Etat depuis le décret du 24 janvier 1978



Un bassin versant en territoire agricole

L'absence relative de calcaires ou de grès perméables dans son bassin a de tout temps entraîné une alimentation insuffisante du Dropt en eaux vives : " *Le Drot, que trop peu de belles sources vivifient, est lent, lourd et sans clarté* " (Dictionnaire géographique et administratif de la France - édition de 1892). Cette situation s'est accentuée avec le tarissement de nombreuses sources et la captation de la source à très gros débit de La Brame, près de Monpazier, aux fins d'adduction. Le Dropt a un débit moyen annuel de 5 m³/s environ, assorti de fortes variations saisonnières. En été, il est soutenu par le lac du Lescourroux assurant le respect d'un débit sur le Dropt d'environ 320l/s.

Le respect de ces débits est un impératif pour le bon équilibre des écosystèmes aquatiques du Dropt. Des dépassements ponctuels du débit de crise à Loubens sont cependant parfois constatés (SAGE 2017).

Le bassin du Dropt est essentiellement agricole avec 80% de terres exploitées (65% en céréales et 15% en vignes). Classé en zones de vigilance par rapport aux pesticides et aux « nitrates grandes cultures », le bassin est également répertorié aussi comme étant « sensible à l'eutrophisation ».



© SAGE Dropt

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Dropt aval entreprend des actions de restauration de la ripisylve sur la rivière (entretien, plantations d'essences adaptées). Ces actions favorisent l'amélioration de la qualité de la ripisylve et de l'autoépuration de la rivière (rétention des substances polluantes)

L'état écologique et chimique du Dropt

Dans sa partie amont, le bilan réalisé en 2015 montre un bon état à la fois écologique et chimique de la rivière (jusqu'à la confluence avec le ruisseau La Bournègue) aux environs de Castillonès (47). Au-delà, si le Dropt conserve un état chimique bon, son état écologique est classé comme étant moyen. Les principales pressions sont d'origine agricole mais d'autres facteurs plus ou moins anciens sont limitants comme la chenalisation des cours d'eau du bassin versant et les obstacles à la continuité écologique.

Sur l'ensemble du Dropt, le bon état écologique est à atteindre d'ici 2027



Parmi les facteurs limitants, les obstacles à la continuité écologique

Le Dropt est fragmenté par de nombreux ouvrages hydrauliques entraînant des modifications du régime hydrologique et posant des problèmes de continuité écologique. L'importance de cette pression sur le milieu n'est généralement pas perçue. Pourtant, depuis de nombreuses années, les avancées scientifiques ont démontré les perturbations induites par les ouvrages. Ces derniers cloisonnent les cours d'eau et participent à la dégradation de leur état écologique.

Zoom sur la faune piscicole

Le bilan des inventaires piscicoles réalisés par la FDAAPPMA33, de 2018 à 2020 entre Casseuil et Mesterieux, montre globalement un état perturbé du peuplement des poissons. Une forte présence d'espèces exogènes, mais aussi invasives d'eaux chaudes et calmes, est observée au détriment d'espèces normalement attendues en l'absence de perturbation. Ainsi, l'espèce repère (2), le brochet, est absent. L'accumulation de l'anguille européenne, poisson migrateur, est également constatée en pied d'ouvrage non franchissable. Les pêches d'inventaire de 2014 soulignent des lésions majeures (nécrose, hémorragie) chez les poissons. Cet état écopathologique préoccupant est à rapprocher de pollutions chimiques et de facteurs environnementaux défavorables (uniformisation et dégradation de la qualité des milieux, seuils bloquants, débit d'étiage faible).



(2)- Une espèce repère effectue l'intégralité de son cycle biologique dans le milieu (éclosion, croissance, reproduction) Le brochet est un poisson carnassier qui affectionne les cours d'eau riches en végétation aquatique, les mouilles et les biefs lenticules des rivières à cyprinidés ou à salmonidés.

Poissons grands migrateurs

La volonté d'améliorer la circulation vers l'amont et l'aval de deux espèces :

- l'anguille sur l'ensemble du cours domanial du Dropt
- et la grande alose jusqu'en aval de Loubens



Les objectifs de restauration de la continuité écologique sur le Dropt aval

L'enjeu est de rétablir la continuité écologique sur le Dropt domanial en décloisonnant le cours d'eau. Le Syndicat Mixte du Dropt aval avec l'appui des agents d'EPIDROPT met en place une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (moulins, seuils, ...) (3) afin de gérer de manière optimale les niveaux estivaux et favoriser le curage naturel du lit du Dropt et le transit sédimentaire majoritairement en période hivernale et printanière.

L'amélioration des déplacements de l'anguille, grande migratrice, est recherchée sur l'ensemble du Dropt domanial. La grande alose est aussi concernée mais uniquement jusqu'en aval du seuil du moulin de Loubens.



(3)- Dès 2013, le Syndicat s'est engagé dans l'étude de la restauration de la continuité écologique du Dropt domanial sur 22 ouvrages (étude ISL ingénierie 2013-2016)

Les trois ouvrages les plus en aval, Casseuil, Labarthe et Bagas, sont inclus dans une opération coordonnée collective sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Seuil de Casseuil

Le seuil de Casseuil, propriété de l'Etat, est transparent depuis 2020. Il constituait le premier obstacle à la continuité écologique sur le Dropt. Sa hauteur de chute a été abaissée et une passe à poisson à plots béton a été aménagée en rive droite du seuil.



Avant les travaux



Fin des travaux en août 2020

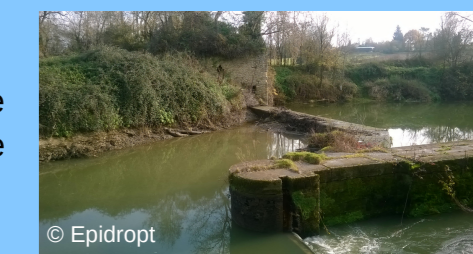
Un inventaire piscicole avant travaux

Lors des pêches d'inventaire d'avril 2019 réalisées par la Fédération, les effectifs d'anguilles étaient dix fois moins importants en amont du seuil qu'en aval.

En pied d'ouvrage, les anguilles représentaient plus de 90% des poissons capturés contre 20% en amont du seuil. Ces observations confirmaient que le franchissement du seuil par l'anguille, avant travaux, était, certes possible, mais difficile.

Seuil de Labarthe

Durant le mois d'octobre 2021, la hauteur de chute du seuil de Labarthe a été abaissée. Cet arasement permet, désormais, le franchissement des poissons.



© Epidropt

Seuil de Bagas

Le moulin fortifié de Bagas appartient à la commune. Il est prévu d'abaisser son seuil et de l'aménager. Le dispositif de franchissement sera double avec une rampe à brosses pour l'anguille et une passe à bassins pour les autres espèces de poisson. Une intégration paysagère sera prise en compte en raison de l'inscription de ce moulin au titre des monuments historiques (arrêté du 7 janvier 1926).



© ISL Ingénierie